Città di
Portivechju

Portivechju, le 03 MARS 2023

ARRETE N° 23/0087/REG
****

OBJET : règlementation de la circulation, aux abords des écoles Marcellesi, Santini et Sainte Dévote.

Le Maire de la Commune de Porto-Vecchio,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 4 et L2131-1 et 2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1 à L325-3,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux N° 23/0085/REG et 23/0086/REG portant inversion des sens de circulation de la rue Dragut et de la section de la rue Fontana-Vecchia comprise entre la rue Marcellesi et la rue l'Herminier,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons et usagers aux abords des écoles Marcellesi, Santini et Sainte Dévote,

Considérant, à cet effet, la volonté d'interdire aux heures d'entrée et de sortie des écoles, la circulation des véhicules à moteur sur la rue Saint-Vincent et sur la section de la rue Fontana-Vecchia comprise entre la rue Marcellesi et la rue l'Herminier,

Considérant que cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, des riverains, des enseignants et des usagers des véhicules déjà stationnés dans la rue avant les créneaux de fermeture des voies,

Considérant que cette interdiction de circuler, notamment sur la section de la rue Fontana-Vecchia comprise entre la rue Marcellesi et la rue l'Herminier, nécessite un transfert du flux de circulation en provenance de la rue Baptiste Marcellesi ou de la rue Saint-Vincent (pour les véhicules autorisés) vers la rue Dragut en direction de la rue Commandant l'Herminier,

Considérant que ce transfert de flux nécessite les inversions du sens de circulation de la rue Dragut et de la section de la rue Fontana Vecchia comprise entre la rue Baptiste Marcellesi et la rue Dragut, lesquelles sont prévues par les arrêtés municipaux N° 23/0085/REG et 23/0086/REG susvisés,

Considérant que l'ensemble de ce dispositif sera encadré par des agents de la Police municipale,

Considérant que ces réglementations n'ont pas lieu d'être appliquées en dehors des périodes scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous les véhicules à moteurs est strictement interdite, sur la rue Saint Vincent et la section de la rue Fontana-Vecchia comprise entre la rue Baptiste Marcellesi et la rue Commandant l'Herminier, aux périodes, jours et heures suivants :

PERIODES	JOURS	HEURES
SCOLAIRE	lundi, mardi, jeudi, vendredi	entre 8h10 et 8h40 entre 16h10 et 16h40
	mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	néant (écoles fermées)
VACANCES SCOLAIRES	---	néant (écoles fermées)

ARRETE N° 23/0087/REG

ARTICLE 2 : l'interdiction de circuler prévue à l'article 1 du présent arrêté n'est pas applicable aux véhicules rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- véhicules de secours et des forces de l'ordre,
- véhicules des riverains,
- véhicules des enseignants,
- véhicules stationnés sur l'une des voies visées à l'article 1, souhaitant quitter leur stationnement.

ARTICLE 3 : aux périodes et horaires d'interdiction prévus à l'article 1 du présent arrêté, les déviations temporaires suivantes seront mises en place :

- au niveau de l'intersection entre la rue Maréchal Juin et la rue Saint-Vincent et pour les véhicules en provenance de Santa Catalina souhaitant accéder à la rue Dragut :
  - ➔ déviation vers la rue Dragut par les rues Jaurès, De Gaulle et Marcellesi,
- au niveau de l'intersection entre les rues Marcellesi, Saint-Vincent et Fontana-Vecchia : pour les véhicules en provenance du centre-ville ou ceux autorisés sortant de la rue St-Vincent :
  - ➔ déviation vers la rue Commandant L'herminier par la rue Dragut.

ARTICLE 4 : la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux ou la Police municipale. La signalisation existante correspondant à la réglementation permanente en vigueur devra également être masquée lors de l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : les dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet **le vendredi 3 mars 2023**, sous réserve de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porto-Vecchio. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : le Directeur général des services, la Directrice des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI